

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-072

**OBJET :**  
DÉLÉGATION DE  
FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE DU  
PRÉSIDENT DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES  
CONCERNANT  
L'OPÉRATION DE  
TRAVAUX DU GROUPE  
SCOLAIRE  
BERNARDIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que les articles L.1411-5 et L1414-2,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-034 du 15 avril 2024 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2025-063 du 16 juin 2025 relative à l'autorisation de signature du marché concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-18 du CGCT,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément de l'opération liée aux travaux du groupe scolaire Bernardière, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres,

## A R R È T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Marcel COTTIN, Premier adjoint**, est désigné en qualité de représentant du Président de la Commission d'appel d'offres pour les commissions d'appel d'offres en lien avec l'opération de travaux du groupe scolaire Bernardière.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Marcel COTTIN, Premier adjoint**, est délégué à l'effet de signer, tous les actes et courriers afférents aux commissions d'appel d'offres qui auront pour objet l'opération de travaux du groupe scolaire Bernardière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 12 novembre 2025

Publié le 12 novembre 2025